COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N°7/2024

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE HECTOR DEPREUX

Le Maire de la commune de VIESLY,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 :

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique, CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au Stade Hector Depreux.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er: L'accès au Stade Hector Depreux situé au 1 Rue Victor Hugo à Viesly est interdit du 19 Février au 23 Février 2024 inclus en raison des travaux d'élagage.

Durant cette interdiction, le Stade ne pourra donc pas accueillir les entraînements, les matchs et/ou les séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux participants libres.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 5 février 2024.

Le Maire, Denis DELSART